



Compte rendu de la réunion de Comité Syndical  
du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie  
**le mardi 26 janvier 2021 à 18h00**  
**à la salle des fêtes de Auffay – Val de Scie**

L'an deux mille vingt et un, le 26 Janvier à 18 h 00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes D'Auffay, sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEFORESTIER, Président.

Présents :

CC TERROIR DE CAUX : Madame DAS B. – Messieurs BLOC JF. – CLET C - DEPREAUX A. – DUCLOS JF. - FAUVEL D. – HALBOURG O.- HAVARD R. –LASNON S. –LEROND E. – LEROY C. – MARUITE A. –MASSE S - PAILLARD L.- POTEL P- TABESSE JM. – VEGAS R. – CHERON S – DE NAVACELLE H. - DUPUIS E – QUESNAY D.  
CA DIEPPE MARITIME : Mesdames DUFOUR ML. – PIMONT A –MOUQUET C.- Messieurs CANTO F. - CARPENTIER S. – DODARD J  
CC PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : Messieurs LESEIGNEUR J. – HOUDEVILLE O.  
DELEGUES COMMUNAUX : Madame MELINE H. Messieurs LEMONNIER P. –LECLERQ H. - COHU J. –DURAND M. – LEGROS F.- DEVAUX JP

Excusés :

CC TERROIR DE CAUX : Madame DELAUNAY M. Messieurs BUREAUX O.  
CC PLATEAU DE CAUX – DOUDEVILLE – YERVILLE : Messieurs PIEDNOEL M.- CORDIER P. CA DIEPPE MARITIME : Messieurs DE CONIHOUT O.- LEFRANCOIS B  
DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs POULAIN M. - CHAUVET JP.

Absents :

CC TERROIR DE CAUX : Messieurs BRUNEVAL S. –DUPUIS H.- GILLE P. – HERICHER F.- LECONTE O.  
CA DIEPPE MARITIME : Monsieur WEISZ F.  
CC INTERCAUX VEXIN : Monsieur VALLE P.  
CC DELEGUES COMMUNAUX : Messieurs DUPUICH V. – LEFEVRE C. - GACOIN C. – GUEDON F.

Nombre de membres en exercice : 80

Nombre de membres en exercice Collège GEMAPI : 35

Nombre de membres en exercice Collège HORS GEMAPI : 45

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres présents : 35

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir: M. BUREAUX a donné pouvoir à Mme DAS**

Objet :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Point sur les actions et dossiers en cours
- Délibérations diverses
- Questions diverses

Introduction par M. Le Président.

M. LEFORESTIER cite les personnes excusées.

M. LEFORESTIER prend la parole

Il tient à rappeler le principe d'un délégué suppléant lors des comités syndicaux. Les communautés de communes et les 12 communes de la CC Plateau de Caux Doudeville Yerville ont désigné un certain nombre de délégués et de suppléants. Cela signifie que lorsqu'un titulaire ne peut pas venir à l'une des réunions, il est invité à prendre contact avec un suppléant afin de pouvoir le représenter. Un délégué titulaire ne peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire. Pour la prochaine réunion, et systématiquement, le SBV SVS adressera la liste des suppléants. Cela ne concerne pas les 12 communes qui ont un titulaire et un suppléant attitrés. Ainsi, lorsque les délégués ne peuvent honorer l'invitation à l'un des comités syndicaux, M. LEFORESTIER invite les délégués

titulaires à reprendre la liste des suppléants pour qu'ils soient remplacés.

## 1) Approbation du dernier compte rendu syndical

M. LEFORESTIER demande au Comité syndical si les délégués ont des remarques concernant le compte rendu du dernier comité syndical du 15 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant apportée, M. LEFORESTIER procède à l'approbation du compte rendu.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 2) Actualités du SMBV

M. LEFORESTIER avoue qu'il sollicite beaucoup les délégués car en début de mandature, il est nécessaire de tracer une perspective. Cette fréquence sera revue à la baisse au fur et à mesure de l'élaboration du tracé de son mandat.

Aujourd'hui, M. LEFORESTIER a souhaité organiser un comité syndical d'informations afin de faire le point sur les compétences, les actions du SMBV ainsi qu'une projection sur une ou des politiques qui pourraient être mise en avant. Cette réunion fut préparée par la réunion de bureau de la semaine dernière. Cette dernière a permis un échange enrichissant.

M. LEFORESTIER laisse la parole à M. TOPIN qui présentera l'héritage du SMBV depuis 20 ans, les actualités et l'évolution des compétences du SMBV liée à la GEMAPI. En effet cette dernière compétence a beaucoup d'impacts et d'incertitudes notamment d'un point de vue financier. M. LEFORESTIER rappelle que cette compétence ne concerne pas uniquement les rivières et les zones humides, mais également la défense à la mer.

M. TOPIN prend la parole.

Suite à la dernière réunion de bureau, le souhait de faire un point sur le fonctionnement ainsi que sur l'investissement du SMBV a été soulevé. L'objectif est que les délégués aient une vue complète des démarches du syndicat, des opérations engagées, de manière à introduire les prochaines réunions budgétaires.

En tout premier lieu, Samuel COMONT et Johann WATTIEZ vont présenter les actions en cours ou à venir dans leur domaine de compétences.

La première opération qui a été engagée fut les travaux de restauration de berge sur la commune de Longueil à la suite de la sollicitation de cette commune. Le SMBV est intervenu afin de réaliser des travaux de confortement de berge. M. TOPIN laisse la parole à Samuel COMONT pour continuer la présentation.

Travaux de restauration de berges à Longueil, présenté par Samuel COMONT, Technicien GEMA au SMBV SVS

Ces travaux sont une première opération sur la rivière en basse vallée de la Saane. Cette première tranche est la prémisses d'une plus grosse action. Deux axes de travaux étaient prévus : l'aménagement de berge et l'arasement des merlons et création de brèches.

L'aménagement de berge a été réalisé cet hiver. Pour le second axe, il requiert du terrassement. Au vu des conditions météorologiques actuelles, les travaux seront réalisés au printemps. 1 800 m<sup>3</sup> de terre seront évacués au niveau de Quiberville et de Longueil afin de permettre à la rivière de s'étendre dans les zones naturelles (stockage d'eau – zone d'expansion des crues). Il est plus pertinent de stocker des eaux dans des réserves naturelles. Le second enjeu est écologique : recréer des zones humides.

Concernant le premier axe, la berge de la Saâne au niveau de l'entrée de Longueil formait un méandre qui érodait l'accotement de la route départementale. Ainsi, une protection verticale a été mise en place, cette seule solution était envisageable faute de place. Il s'est avéré que le tuilage forestier avec des pieux battus et la palissade bois étaient la meilleure solution technique et financière. La palissade permet de retenir la terre et de protéger l'accotement de la route départementale. Dans les prochains jours, cet aménagement sera combiné avec des plantations en haut de berge pour le stabiliser. La route départementale étant située en bordure de berge, des arbres de haut-jet ne peuvent être plantés. L'ensemencement a déjà été réalisé sur la berge afin d'améliorer l'aspect paysager et assurer une meilleure tenue dans le temps.

*M. TABESSE demande quels sont les types d'arbustes qui seront plantés ? M.COMONT répond que les essences seront autochtones : Noisetier, Prunelier, Fusain. L'arbustif permet d'atteindre 6 mètres maximum. Il a été convenu que la commune assurera l'entretien des arbustes afin qu'ils ne prennent pas trop d'ampleur. Des percées de 5-6 mètres sont prévues afin de conserver l'aspect paysager et panoramique de la zone.*

*M. BLOC demande si la Direction des Routes a prévu d'installer un dispositif de sécurité ? M. COMONT répond que la Direction des Routes n'a pas prévu de glissière de sécurité. Il n'y a pas plus de dangerosité qu'avant : la zone étant nue, cela peut paraître plus dangereux. De plus, ce méandre se situe à l'intérieur du virage de la départementale, ainsi le risque reste mineur. Notamment par le fait que le virage est à 50 km/h.*

### Travaux agro-écologiques sur les communes de Tocqueville en Caux et Rainfreuille, présenté par Johann WATTIEZ, animateur espace rural et environnement

Diffusion de la vidéo de présentation des travaux.

Cette action s'intègre dans le cadre des opérations locales demandées par les communes. Elle permet de répondre à un problème de ruissellement agricole situé sur un impluvium de 20 hectares. Cela n'est pas une grande surface, mais est suffisant pour générer une grande quantité d'eau ruisselante qui descend sur une habitation, une route départementale puis dans la Saône. Cette action a un objectif de réduction et d'atténuation des risques de ruissellement mais également de protection de la voirie et amélioration de qualité des eaux. C'est une action qui a été réalisée avec l'accord du propriétaire-agriculteur et du riverain impacté. Ce montage est une action nouvelle qui utilise 3-4 aménagements différents et complémentaires :

- Talus cauchois : restauration du paysage cadre qui permet de canaliser et réduire les vitesses d'eau,
- Enherbement de plus d'un hectare qui permet une meilleure infiltration
- Guidage des eaux pour amener les eaux vers un bois permettant l'infiltration de ces dernières.

Cette action avait été présentée lors d'un comité syndical. Cette action fait l'objet d'une ORE (Obligation réelle environnementale), convention permettant de garantir la pérennité de ces aménagements sur une période de 50 ans. Les ORE sont une nouveauté pour le SMBV, permettant d'être les gardiens de l'argent public investi. Les essences utilisées sont régionales et adaptées au sol: Fusain, Cornouiller, Charme, Viorne et Hêtre. Pour que ces espèces s'intègrent correctement dans le paysage, des haut-jets ont été formés : 2 Noyers, 2 Tilleuls, 2 Chênes. Lors des pluies de décembre 2020, ces aménagements ont bien fonctionné même si l'herbe n'a pas encore poussé.

### Projet de restauration du marais d'Egletesnil, présenté par M. TOPIN

M. TOPIN présente ce dernier point sur l'actualité. Les accords de financement ont été obtenus par l'agence de l'eau. Cette action va commencer courant 2021 et elle se terminera en 2022. Dans les prochaines semaines, un premier retour sur le début des travaux sur la partie versant sera fait. Les travaux seront engagés sur la zone humide au printemps.

### 3) Le fonctionnement

Le territoire du SMBV représente une superficie de 530 km<sup>2</sup> avec 2 fleuves côtiers : la Saône et la Scie ; ce qui représente 90 kms de cours d'eau. Les chiffres de l'INSEE indiquent une population entre 45 à 47000 habitants. Plus de 400 arrêtés de catastrophes naturelles sont dénombrés entre 1983 et 2019, témoignant d'une certaine vulnérabilité du territoire.

M. TOPIN présente de manière succincte un état des lieux de la dette et précise qu'il sera détaillé lors du débat d'orientation budgétaire.

A l'heure actuelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SMBV a un peu plus de 1 million d'euros d'emprunt en cours. Le syndicat n'a plus emprunté depuis 2014. Cette année, deux emprunts seront soldés (47k euros de capital annuel remboursé). En 2022, un nouvel emprunt se soldera (22k euros de capital annuel remboursé).

Ainsi, le taux d'emprunt du syndicat de bassin versant est de moins en moins significatif depuis plusieurs années.

M.TOPIN présente l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement : les dépenses oscillent entre 400 et 450k € avec des recettes qui ont varié ces dernières années. Notamment en 2015, les contractualisations permettaient d'avoir du financement sur les postes, ces contractualisations se sont arrêtées. Les recettes de fonctionnement se sont stabilisées aux alentours de 700k € en 2019.

Contributions

Elles sont ventilées sur la partie GEMAPI et la partie hors GEMAPI. Le SMBV SVS perçoit des contributions communales, appelées aux 12 communes qui forment le collège hors GEMAPI. Ces contributions représentent quelques milliers d'euros cumulés. La majorité des contributions se fait via le collège gemapien (EPCI) permettant de couvrir nos missions GEMAPI et hors GEMAPI. En 2020, le SMBV avait une contribution ramenée à 14 € par habitant. La taxe GEMAPI qui a été instaurée en même temps que son texte de loi, autorise le prélèvement des collectivités jusqu'à un seuil de 40 € par habitant. Les évolutions tendanciennes montrent que les contributions par habitant restent limitées.

M. LEFORESTIER reprend la parole. En résumé, le Syndicat des bassins versants est en train de passer sous le seuil d'endettement du million d'euro. Depuis 2 ans, les compétences du SMBV se sont élargies. Cette information sera essentielle au moment des discussions sur le débat d'orientation budgétaire.

*M. HAVARD demande si la taxe GEMAPI a été mise en place ? M. LEFORESTIER répond qu'aujourd'hui, aucun EPCI n'a fait le choix d'appliquer cette taxe en dehors de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville. M. TOPIN précise que la Communauté de Communes Terroir de Caux et la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime, qui sont les principales EPCI, représentent 90 % des populations du territoire et ainsi des contributions. Ces 2 EPCI ont fait le choix de ne pas lever cette taxe. De ce fait, les financements du syndicat se réalisent sur le budget général. Cette explication est très synthétique mais permet d'avoir une vue globale.*

*M. FAUVEL demande s'il y a un transfert de charge ? M. TOPIN répond que le SMBV réalise l'appel aux cotisations auprès de l'EPCI du fait de la GEMAPI. Le SMBV n'a plus de lien avec les communes.*

*M. HAVARD expose le problème par rapport à la taxe GEMAPI. Auparavant la taxe GEMAPI était répartie sur 4 taxes : CFE, foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation. Alors qu'aujourd'hui, la taxe d'habitation va disparaître. Les 3 autres taxes représentent assez peu. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait concernée. Cela va poser un problème en termes de répartition par rapport à ce qui se passait avant.*

*M. TOPIN répond qu'en effet, les règles de calculs sont différentes. Une fois encore, ces éléments seront détaillés au moment du débat d'orientation budgétaire. M. TOPIN rappelle également que le financement peut se faire via la taxe, via le budget général ou en faisant un mixte. Cependant, il faut faire attention : est annoncé 40 € par habitant, pour tout le territoire. Il y a des foyers qui vont payer plus que 40 € et d'autres qui en payeront beaucoup moins pour les raisons évoquées précédemment.*

*M. BLOC précise les éléments suivants : la dette annuelle du SMBV est de 1 million. La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement est de 250 000€. Il souhaiterait connaître le delta par rapport au remboursement/indemnités du SBV. M. TOPIN répond que ces éléments seront précisés dans le D.O.B. Ils sont importants pour comprendre la situation actuelle et pour établir une stratégie financière. M. LEFORESTIER ajoute que via les chiffres, il y a un commencement de réponse : entre le fonctionnement de recettes et de dépenses, il y a un excédent 200 – 250k €. Cela correspond à un remboursement annuel.*

*M. LEFORESTIER revient sur la taxe GEMAPI : elle ne revient pas au SMBV mais à l'EPCI de la mettre en place.*

M. TOPIN poursuit la présentation concernant la gestion des ouvrages.

Une part non négligeable du budget de fonctionnement est utilisée pour la gestion et l'entretien des infrastructures. Il faut savoir que le SMBV SVS a sous sa responsabilité la gestion d'un peu moins de 70 ouvrages. Cela indique une gestion annuelle qui va au-delà de l'entretien. Le SMBV va encore devoir intervenir sur les ouvrages en termes de curage et de traitement d'effondrement karstique (bétoire, marnière), entretien régulier des clôtures. Il faut savoir que tous les ans, les clôtures sont vandalisées. Chaque année sont volés : les barrières, les tendeurs, les barbelés, ... Cela a un coût car le SMBV a l'obligation et la responsabilité de limiter l'accès aux ouvrages par une clôture.

Le SMBV assure également l'entretien du réseau de mesure qui permet d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif des cours d'eau.

Depuis la mise en place de la GEMAPI et du transfert de compétences, un item concerne la défense contre la mer. Cette dernière fut exercée par la Département jusqu'au 31/12/2019. Depuis le 01/01/2020, cette compétence a été transférée soit au syndicat mixte littoral, soit aux syndicats de bassins versants. Le choix du SMBV a été d'assurer cette compétence.

Quiberville-Sainte Marguerite sur Mer : une digue d'environ un km de long, en béton sur des fondations en palplanches. Ces structures sont des infrastructures en génie civil. Le système sur lequel le SBV doit intervenir est la digue ainsi que les 13 épis, dont un épi exutoire. Chaque épi vise à réguler le transit sédimentaire du Cap d'Antifer jusqu'à la Baie de Somme. Ces épis permettent de stocker des galets, assurant la sécurité de la digue et de la basse vallée. Ces systèmes sont classés en C. C'est le gradient de plus faible : < 300 habitants.

Pourville : une digue de 600 mètres de long, en béton avec un système d'épis réglementé par un classement de classe C qui nécessite une gestion et un entretien.

M. LEFORESTIER souhaite apporter des précisions. Cela aurait pu être fait différemment par l'ancienne mandature. Dans le cadre de la loi Notre, le Département de Seine-Maritime s'est vu retirer la compétence de défense à la mer. Le Département aurait pu abandonner l'intégralité de cette compétence mais a décidé la fondation du syndicat mixte littoral pour soutenir les EPCI et les communes littorales. Le SMBV participe à hauteur de 50% au SML76. Chaque EPCI ou chaque SBV ayant un ou plusieurs systèmes d'endiguement pouvait laisser la gestion des ouvrages littoraux au SML76, via une participation selon certains critères. Pour le SMBV, cette participation est évaluée entre 115 et 130 k €. Mr THELU, Président du mandat précédent, n'avait pas forcément envie de reprendre cette compétence. La raison était financière. Le département entretenait ces ouvrages sur un budget oscillant de 15 à 30 k € annuel. Mr THELU et son équipe a choisi de reprendre cette compétence car cela reviendrait toujours moins cher que la participation au Syndicat Mixte Littoral. Aujourd'hui, cela pose 2 types de problème : le SBV sera-t-il toujours en mesure d'assurer l'entretien de ces infrastructures ? Ou le SBV devra-t-il revenir sur les clefs de répartition ?

A titre personnel, M. LEFORESTIER représente le SMBV SVS et manifeste son désaccord sur les modes de répartitions des participations.

L'Etat a décidé les critères de répartition de manière aberrante (ex : dès lors qu'une digue est attenante à un port, celle-ci est considérée comme une plage et en conséquence, il n'y a plus de participation. Alain BAZILLE, Président du SML, et autres personnalités du Département de Seine-Maritime sont en accord sur le fait qu'il y a une incohérence des critères de répartition.

M. LEFORESTIER pense que le SMBV ne doit pas garder cette compétence mais le SMBV n'a pas non plus les moyens financiers de verser plus de 120k€ au SML selon les critères actuels. D'un point de vue stratégique, lorsque la reconnexion de la Saône à la Mer sera effective, la digue de la plage de Quiberville-Ste Marguerite sur Mer pourrait ne plus être considérée comme une digue.

D'un point de vue budgétaire, l'amélioration ne sera pas immédiate. Suite aux échanges avec le Département, M. LEFORESTIER indique que les statuts du SML pourraient évoluer si de nouveaux membres intègrent le SML (Mers les Bains, Eu, Le Tréport). Les clefs de répartition pourraient être revues. Cette structure ayant été créée rapidement, il y a malheureusement des aberrations.

*M. BLOC répond qu'il y aura toujours des problèmes de défense à la mer, même si la Saône est reconnectée. Il peut y avoir une brèche qui se crée ailleurs, d'autant plus avec l'élévation du niveau de la mer. Il ajoute qu'il est donc nécessaire de trouver un accord avec le SML. M. LEFORESTIER est d'accord avec ces propos : il va falloir travailler à de nouvelles clés de répartition.*

#### 4) L'investissement

M.TOPIN présente les deux contrats en cours ouvrant des droits aux financements.

#### Le Contrat de Territoire Eau et Climat

Ce contrat est signé entre le SMBV et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Des plaquettes de présentation ont été mises à disposition des élus. M. TOPIN présente uniquement la part financière du SMBV. Les enjeux du contrat sont :

- 1- L'embouchure des fleuves côtiers et l'adaptation au changement climatique
- 2- La restauration de la continuité écologique et la gestion des milieux aquatiques et humides
- 3- La Sensibilisation Eau et Climat (animations, pédagogie)

Les montants s'élèvent à plus de 5 millions d'euros. Les subventions oscillent entre 80 et 90%, notamment pour les enjeux 1 et 2. Une aide à l'animation est également apportée. Ce contrat est une opportunité pour le territoire.

La reconnexion de la Saône à la Mer est le projet majeur du contrat. Il s'intègre dans le projet territorial de la Saône (coordonné par le Conservatoire du Littoral). Il s'articule autour de 3 axes : la qualité des eaux (Construction d'une nouvelle station d'épuration et d'un réseau d'eaux usées), tourisme (Nouveau équipement touristique de

Quiberville) et l'adaptation au changement climatique (reconnexion de la Saane, valorisation des Zones humides,...).

Concernant le projet territorial de la Basse Vallée de la Saâne, M. TOPIN présente les actions suivantes de manière synthétique :

- Création d'un nouvel équipement touristique à Quiberville : le camping actuel est situé en zone de submersion marine. Un nouvel équipement sera créé grâce à des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du Département. C'est une relocalisation d'un enjeu en dehors d'une zone vulnérable
- Création d'un réseau de collecte des eaux usées : nouvelle station d'épuration dans l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux, notamment des eaux de baignade.
- Projet de reconnexion de la Saâne à la Mer : un nouvel exutoire sera créé avec un pont cadre, la Saâne va être retracée (large méandre et berge à faible pente). Ce projet permettra l'amélioration des écoulements des eaux en période de crues, l'intrusion marine de manière contrôlée selon les coefficients de marée (réponse réglementaire pour la continuité écologique), et la création de nouveaux milieux naturels. La zone de parking enherbée de Quiberville sera protégée des submersions marines.

### Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Signé en partenariat avec le SBV de l'Arques, ce contrat est réparti sur 6 axes : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; la surveillance, la prévision des crues et des inondations ; l'alerte et la gestion de crise ; la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme ; la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ; le ralentissement dynamique des écoulements. 35 actions sont prévues sur la période 2021 à 2026 pour un montant de plus de 3 millions d'euros.

Par ce contrat, l'Etat demande aux SMBV de prendre en compte tous les éléments liés à la vulnérabilité face aux inondations. Le SMBV Saâne Vienne Scie intervient uniquement sur le Bassin versant de la Scie. La part concernant le SMBV est de plus de 1,1 millions d'euros. 900 000€ sont prévus sur le secteur de Hautot sur Mer avec création de plusieurs ouvrages. Les subventions sont limitées pour l'axe 6. Le SMBV devra rechercher des financements.

L'axe 6 concerne le secteur d'Hautot sur Mer mais pas uniquement. Des actions vont être portées sur les zones naturelles d'expansion des crues, notamment sur le secteur du Chasse fêtu et le long de la vallée de la Scie. Les projets d'agroforesterie seront également développés sur le bassin versant de la Scie dans le cadre de ce contrat.

M. LEFORESTIER ajoute que le SMBV est obligé de suivre les instructions de l'AESN, financeur principal. L'AESN finance les aménagements agroécologiques et non plus les ouvrages structurants. Le SMBV devra donc trouver des solutions « naturelles » comme les zones d'expansion des crues. L'acquisition de zones humides peut être une solution car cela peut être financé. Le SMBV n'a pas le choix d'un point de vue économique. Cette thématique est sensible et peut froisser le monde agricole. Soit le SMBV peut être propriétaire, soit le SMBV peut proposer des solutions compensatrices aux agriculteurs via des ORE. A l'avenir, il faut penser « zone d'expansion de crues » et non « ouvrages ».

*M. FAUVEL explique que le problème est le ruissellement agricole et donc qu'il faut se concentrer sur les versants. Les modifications des pratiques culturales sont un réel problème et M. FAUVEL demande que le SMBV se manifeste auprès de la chambre d'agriculture pour dénoncer certaines pratiques. M. LEFORESTIER répond que via l'ASYBA, les SMBV sont en accord sur le maintien des espaces en herbe. M. FAUVEL dénonce que les problèmes ne sont pas pris à la base. Les inondations dans le Sud sont solutionnées par l'Etat uniquement par la taxe GEMAPI pour réparer les dégâts.*

#### 5) Présentation d'opérations et délibérations

##### • **Délibération pour l'acquisition foncière à Brachy**

Via la SAFER, des parcelles situées à Saint Ouen sur Brachy ont été mises en vente. Elles sont classées en ZNIEFF de type 1 (potentiel écologique). Ces derniers espaces de bois alluviaux de Seine-Maritime sont également des zones naturelles d'expansion des crues.

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour l'acquisition de ces parcelles à fort potentiel patrimonial, écologique et hydraulique qu'il est nécessaire de pérenniser.

*M. LEFORESTIER demande des précisions sur le coût et les financements envisagés. M. TOPIN répond que le montant net vendeur est de 36k€ pour plus de 4ha. Le Département et l'agence de l'eau seine-Normandie*

peuvent apporter des financements. M. LEFORESTIER conclue que le SMBV ne versera que 20% du coût.

M. LEROY demande ce qui est prévu sur ces parcelles ? M. TOPIN répond qu'à l'heure actuelle, il est un peu tôt pour dire ce qui sera fait. Suite à l'acquisition de la parcelle, un plan de gestion devra être mis en place afin d'apporter une gestion naturelle du site et optimiser son fonctionnement.

M. MARUITE demande si des objectifs de surface d'acquisition ont été définis ? M. LEFORESTIER explique que cela ne peut être prévu car les acquisitions se font de manière opportune. La seule solution pour planifier les acquisitions serait les DUP mais cela n'est pas envisagé. Seule exception à Saint Maclou de Folleville, pour une ancienne cressonnière.

Mme MOUQUET demande si la SAFER propose des prix avantageux ou des prix excessifs ?

M. LEFORESTIER donne l'exemple de la parcelle à St Aubin sur Scie : le coût élevé a interpellé M. LEFORESTIER pour une prairie située en zone inondable. Cependant, ce prix a été calculé selon la valeur du terrain + une sur-valeur d'expropriation. Ce coût avait été validé en amont par les élus du mandat précédent : M. LEFORESTIER n'a pas voulu mettre fin à ce projet qui existait depuis plusieurs années (promesse d'achat), en partenariat avec la commune de St Aubin sur Scie.

M. BLOC ajoute que face à un propriétaire, le prix peut être difficilement négociable.

M. MASSE explique que la SAFER a son utilité, c'est un organisme permettant la négociation.

Plus aucune question n'étant posée, M. LEFORESTIER procède au vote de la proposition d'achat des parcelles situées à Saint Ouen Sous Brachy.

### **Adoptée à l'unanimité.**

- **Op 48 Réhabilitation du barrage du Malavy**

Situé entre Tôtes et Bertrimont, ce barrage, pouvant recueillir 160 000m<sup>3</sup> d'eau, repose sur un remblai routier. M. TOPIN informe que cet ouvrage n'a pas été créé par le SMBV, il lui a été rétrocédé. Une intervention de confortement est nécessaire pour un coût de 200 000€.

- **Op 55 Restauration hydroécologique du marais d'Egletesnil**

M. TOPIN précise que les travaux sont actuellement sur le versant du marais (problématique ruissellement) et au printemps, les travaux seront sur le marais. Cette opération est inscrite dans le contrat de territoire Eau et Climat. Le coût de l'opération est de 400 000€. Une subvention de l'agence de l'eau est accordée à hauteur de 80%

- **Op 63 Travaux locaux**

L'enveloppe financière des travaux locaux n'est pas arrêtée pour 2021. La commission Espace rural et Environnement la déterminera prochainement. Les travaux locaux sont les aménagements agro-écologiques sur le territoire (exemple de Rainfreville). Selon la nature des travaux, les montants de subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie peuvent varier.

- **Op 64 Entre Saane et Scie**

Cette opération, ciblée territorialement, représente une surface de 6500ha. Issue des PCAHD, 300 aménagements agro-écologiques sont prévus. Cette opération est menée dans le cadre d'une DIG. 600 000€ sont ventilés sur plusieurs années, financés en partie par l'AESN. Actuellement, les communes de Manehouville, Auppegard, Sauqueville sont concernées, puis les travaux se poursuivront sur Ouveille la Rivière. Cette opération s'étalera sur plusieurs années.

- **Op 65 Zone de Ralentissement dynamique des crues (ZRDC) du Val de Tessy**

Sur la commune d'Offranville (secteur du Val de Tessy) est prévue la création d'un barrage pouvant recueillir 55 000m<sup>3</sup>. La maîtrise d'œuvre est en cours. 400 000€ sont estimés (sans financement actuel). M. LEFORESTIER évoque l'hypothèse que le projet puisse être réécrit pour bénéficier de financement.

- **Op 66 Etude d'aménagement hydro-écologique de la Vienne Aval**

Ce projet couvre le volet de la GEMAPI. Cette opération s'étend de Hermanville à Gueures. Une réflexion va être portée sur la gestion du Risque Inondation, la réduction de la vulnérabilité, notamment sur le secteur de Gueures. Dans un deuxième temps, un schéma de gestion et d'aménagements sera rédigé pour répondre à ces objectifs en adéquation avec les objectifs nationaux.

- **Op 73 : Élaboration du Plan de Gestion de la Vienne**

Le SMBV est gestionnaire de la Vienne. Un plan de gestion doit être rédigé avant la mise en place d'actions sur plusieurs années. Un travail sera mené avec les communes et les riverains. Ce plan de gestion ouvre des droits aux subventions (Département ou Agence de l'eau).

D'autres plans de gestion seront menés sur la Saône et la Scie.

- **Op 77 ZRDC d'Ablemont**

Cette zone est située sur un des principaux axes de ruissellement alimentant la Vienne et traversant la commune d'Hermanville. L'objectif de l'opération est de définir l'outil le plus adapté pour répondre aux problématiques rencontrées par la commune d'Hermanville. La maîtrise d'œuvre est en cours pour une évaluation à 500k€ (pas de subvention possible). Cette opération est menée suite à la rupture de l'ouvrage d'Ablemont.

- **Op 180 Création d'une ZRDC à Sauqueville et Op 181 Création d'une ZRDC au Val Gosset**

Initialement, deux ouvrages étaient prévus dans le PAPI pour les communes de Sauqueville et Saint Aubin sur Scie. Suite à une modification des grilles de lecture et intégration dans le PAPI, ces ouvrages ont été sortis de ce programme. L'Etat a restreint les financements d'où cette suppression. Cependant, ces ouvrages doivent être construits.

Pour Sauqueville, la maîtrise d'œuvre va être engagée. L'opération est estimée à 480k€. L'ouvrage se situe en amont de Sauqueville, régulièrement inondée par les ruissellements. Il n'y a pas de subventions.

Sur le secteur de Saint Aubin sur Scie, cette opération a un coût estimé 750k€. La maîtrise d'œuvre a débuté.

M.LEFORESTIER témoigne des échanges avec les communes : ces travaux ont été maintenus malgré le fait qu'il n'y a pas de subvention et donc, augmente l'endettement du SMBV. Le projet à Saint Aubin sur Scie pose des contraintes foncières. Ces opérations sont un poids économique sur les prochaines mandatures.

- **Op 182 Création d'un ouvrage de rétention aux Vertus**

Située à Saint Aubin sur Scie, l'opération n'est pas encore engagée. Le coût est estimé à 400 000€ pour la création d'un ou deux petits ouvrages. Il n'y a pas de subvention actuellement.

- **Op 183 Etude de Danger Digue de Pourville**

Les systèmes d'endiguement étant classés en catégorie C, des études de dangers sont obligatoires. Une mise en demeure préfectorale a été faite auprès du Département le 31 décembre 2019. La gestion des équipements de défense à la mer ayant été rétrocédée au SMBV en janvier 2020, le SMBV a l'obligation de les réaliser.

Concernant la plage de Quiberville et Sainte Marguerite, l'étude sera réalisée dans le cadre du projet territorial de la Saône car le système d'endiguement va évoluer de classement.

M. LEFORESTIER ajoute qu'il répondra auprès de la Préfecture que le SMBV réalisera une étude de danger dans un premier temps. Une négociation est en cours avec le Département. M. LEFORESTIER souhaite qu'à terme, le SMBV n'ait plus la compétence de défense à la mer. Cette année, le SMBV va assurer le budget pour l'entretien des systèmes d'endiguement et une étude de danger. M. TOPIN précise qu'une subvention serait envisageable via le fond Barnier.

- **Op 182 Travaux RCE Saane**

Cette année, de nombreux travaux de restauration de la continuité écologique vont être menés. Les sites concernés se trouvent sur les communes de Longueil, Saint Denis d'Aclon, et Gueures. Le montant estimé des travaux est de 180k€ avec un financement de l'agence de l'eau Seine-Normandie de l'ordre de 90%.

- **Reconnexion de la Saane à la mer**

Les opérations présentées ci-après bénéficient toutes de subvention à hauteur de 90% de l'agence de l'eau.

- **Op 72 Inventaires Milieux Naturels et Zones Humides**

Dès février 2021, les inventaires des zones humides sont en cours. Ces inventaires ont été demandés par la DREAL. De nouveaux inventaires devront être réalisés avant les travaux. Le montant de l'opération est



estimé à 250k€

- **Op 74 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

La maîtrise d'Ouvrage est engagée pour un montant de l'opération à 110k€

- **Délibération Op 75 Maîtrise d'œuvre**

Une délibération devra être prise pour engager le lancement de l'opération.

**Aucune question n'étant posée, M. LEFORESTIER procède au vote de cette délibération.  
Adoptée à l'unanimité.**

- **Délibération Op 76 Évaluation Environnementale – Dossier Réglementaire**

Une délibération devra être prise pour engager la consultation et procéder au choix du prestataire

**Aucune question n'étant posée, M. LEFORESTIER procède au vote de cette délibération.  
Adoptée à l'unanimité.**

- **Op 79 Travaux de restauration hydromorphologique**

Ils concernent la commune de Longueil et ont été présentés en début de réunion. La deuxième tranche de travaux sera l'arasement de merlons.

6) Questions diverses

M. MASSE rappelle que depuis 2015, la commune de Bacqueville en Caux et Lammerville subissent des ruissellements conséquents s'écoulant dans la Vienne. Le propriétaire du château de Bacqueville, M. COMALADA, met la pression sur la commune de Bacqueville concernant ces ruissellements. Ce propriétaire a sollicité le SMBV plusieurs fois, ses demandes sont restées sans réponse. Ce propriétaire a demandé récemment un RDV auprès de la mairie de Bacqueville, et a demandé d'associer la mairie de Lammerville, la direction des routes, le SMBV et l'Agence de l'eau. Il a averti la police de l'eau en raison des pollutions engendrées sur la Vienne. M. MASSE est interpellé en réunion municipale. M. MASSE demande à M. LEFORESTIER qu'un RDV soit pris.

M. WATTIEZ apporte des précisions : il y a 6 ou 7 mois, une demande de M. COMALADA a été réceptionnée pour constater le passage d'eau (avant les orages de l'été) sur son terrain. Après une visite de terrain, un processus d'aménagements a été proposé par le SMBV pour une valeur estimée à 35k€. Ce projet sera présenté le 9 février en commission Espace rural pour prioriser les actions à développer sur le territoire.

M. LEFORESTIER ajoute que depuis le début du mandat, de nombreux propriétaires ont contacté le SMBV pour agir sur leurs propriétés. La commission décidera si cette opération sera prioritaire par rapport à d'autres dossiers. La demande est en effet légitime, seulement, tous les travaux ne peuvent être réalisés en 1 an.

M. MASSE a de nouveau été interpellé par M. COMALADA estimant que la commune de Bacqueville en Caux faisait la politique de l'autruche. M. MASSE souhaite donc que sa demande figure dans le compte rendu du comité syndical. M. MASSE souhaite qu'une réponse soit faite au plus vite au propriétaire. M. LEFORESTIER acte cette demande.

M. LEFORESTIER invite les délégués syndicaux aux prochains comités syndicaux qui concerneront le Débat d'Orientation Budgétaire le 09 mars et le compte administratif, et le budget et le 08 avril.

La séance est levée à 19h45.

Des attestations dérogatoires sont mises à disposition des élus pour justifier de leurs déplacements durant la période du couvre feu.